

L'Indépendant

Abonnements } Dordogne... 40 fr. par an
Autres départements... 45 fr. par an

Direction et Administration
106, rue Neuve-d'Argenson

Telephone 5
C. C. P. Limoges 967.49

Annonces classées... la l. 4 fr.
Chronique locale... 5 fr.

Annonces judiciaires... la l. 6 fr.
— commerciales... 5 50

Série d'arrestations

Le 10 janvier, le gendarme de Bergerac défera au parquet le nommé Georges-Jacques Groll, 20 ans, domestique agricole à Le Beau, commune de Colombier, pour vol de trois chevaux appartenant à M. Jacques Rivin, 38 ans, cultivateur à Coussac, commune de Couz-de-Filles. M. le Procureur de la République décerna mandat de dépôt.

Le 11 janvier, la gendarmerie de Sigoules, agissant sur vertu d'un mandat d'arrêt de M. le Juge d'instruction de La Fliche (Sarthe), appréhenda la nommée Marguerite Jaboc, 38 ans, cuisinière à Gageac-Rouillac. Celle-ci fut mise à la disposition du juge mandant.

A la date du 2 octobre dernier, M. le Juge d'instruction de Jonzac (Charente-Maritime) décerna mandat d'arrêt contre un nommé Jules-François Gally.

Le 12 janvier, la gendarmerie de Monpezat, agissant sur vertu de ce mandat, appréhenda Gally, en résidence au Moulin de Feux, commune de Cepedot, et le mit à la disposition du juge mandant de Jonzac.

Le 13 janvier, M. le Procureur de la République plaça sous mandat de dépôt le nommé Léopold Joseph Moysa, 26 ans, ouvrier agricole à Moubaillet, arrêté par la police pour vols de bicyclettes et défaut de visa de carte d'identité d'étranger. Dans son audience des flagrants délits, le tribunal confirma le mandat de dépôt.

Le 14 janvier, vers 20 h. 30, un homme mettait la main sur un colis placé sur le quai de la gare de Le Buisson, mais interpellé par un employé de la S. N. C. F., il disparut et s'installa dans le train à destination de Bergerac.

On constata bientôt qu'un second paquet était caché sous la banquette de compartiment.

Après explications, et malgré les dénégations de l'homme, ce dernier, Joseph-Paul Marguerite, sans profession à Saint-Caprais-de-Laline, fut appréhendé par la gendarmerie, conduit à Bergerac et mis à la disposition de M. le Juge d'instruction.

Quant aux deux colis dont il vient d'être parlé et qui contenaient du dring, l'autre des provisions pour des travailleurs en Allemagne, ils furent acheminés à destination par les soins des agents de la S.N.C.F.

Le 15 janvier, le nommé Théodore Pawlak, 50 ans, cultivateur à Rouffignac-de-Sigoules, originaire de Woniesse (Pologne), fut le tort de mettre la main sur une paire de bretelles d'homme et trois ceintures pour dame, placées à l'étalage des grands magasins « Priantais », rue Neuve-d'Argenson.

Le 16 janvier, M. le Procureur de la République plaça sous mandat de dépôt Ngo Van Nghich, 39 ans, travailleur indochinois, qui avait soustrait deux sacs à la poudrerie nationale.

Ce mandat fut confirmé par le tribunal l'audience des flagrants délits du même jour.

Prostatiques vos misères s'apaisent
Les envies fréquentes et les difficultés d'uriner, les brûlures du canal, les écoulements s'arrêtant juste dans le périnée, l'apaisent généralement sous l'influence des Dragées de Magnogène et des Suppositoires de Magnogène, une des formes très efficaces du traitement magnésien. La prostate est le plus souvent décongestionnée, la vessie se vide mieux, le malade se sent mieux, plus tranquille la nuit. La fatigue générale fait place à une sensation de bien-être. Chez les opérés, les Dragées de Magnogène améliorent le fonctionnement de la vessie et favorisent le retour des forces. Toutes Pharmacies. Visa n° 4077 P. 7767.

VOUS QUI DESIREZ
Vendre ou Acquérir Propriétés, Villas, Fermes ou Châteaux
Tous prix, toutes conditions. Une seule adresse : Cabinet Jean-Ernest CROUZET, Membre de la Chambre Syndicale des Agents Immobiliers, Le Buisson (Dgne). Téléphone 9.

Accident mortel. — Dans l'après-midi du 14 janvier, M. Emile Escalas, 65 ans, contrôleur des postes en retraite, fit une chute mortelle de bicyclette dans la côte de Lafosse. Une ambulance le transporta à son domicile à Bergerac, rue Edmond-Rouland.

Les obsèques de M. Escalas furent célébrées le 17 janvier à 15 heures, au milieu d'une nombreuse assistance. Après la cérémonie religieuse en l'église Notre-Dame, l'inhumation fut faite au cimetière Beauffort.

En cette terrible circonstance, nous adressons à Mme veuve Emile Escalas et à ses enfants et aux autres membres de la famille nos condoléances bien sympathiques.

Pour ne plus tousser avez ces Comprimés
Enrhumes, gripes, bronchites, utilisez ce remède commode, les Comprimés Palmol, que vous pouvez emporter sur vous et prendre à tout moment. C'est le comprimé Palmol que vous avez pour jour suffisant pour apaiser, rafraîchir, empêcher la toux, pour assainir et protéger les bronches. Vous connaissez vite un soulagement remarquable. Demandez à votre pharmacien des Comprimés Palmol, faciles à prendre dehors comme chez soi. 15 fr. la boîte. Visa 846 P. 8038.

Pharmacie de service. — Dimanche, pharmacie Bach, rue Marchal-Pétain.

Fais ce que dois...

C'est un penchant commun à tous les hommes d'essayer, au commencement d'une année nouvelle, de deviner ce que cette année leur apportera d'événements favorables et défavorables.

Non seulement un grand nombre de Français suivent ce penchant, mais quelques-uns d'entre eux prennent le ton de la certitude pour parler de ce tout proche avenir. Ils imitent la prophétesse antique et distribuent ainsi l'optimisme ou le pessimisme selon leur humeur. Peut-être n'est-il pas inutile de nous rappeler les uns aux autres que nul ne sait le secret de demain et que même le calcul des probabilités ne peut fournir que des résultats hasardeux.

Fût-on chef de peuple, fût-on grand stratège ou politique souverain, on n'est pas sûr de ce futur qui touche au présent. Il convient donc à une nation sage de continuer à faire diligemment sa besogne sans s'arrêter aux oracles des imaginations.

Et quelle est la besogne de la Nation française, quel est le devoir présent des Français en ces moments si difficiles, voire si pénibles ? Nous ne le savons que trop, puisque cette besogne, la nécessité nous l'assigne, en même temps qu'elle nous dicte notre devoir.

La besogne impérieuse consiste pour nous à travailler plus et mieux que jamais pour tirer de notre pays le maximum de ressources, en vue de satisfaire à nos besoins immédiats et de parer, dans la mesure du possible, à de nouvelles exigences du destin.

Notre devoir est de nous rapprocher les uns des autres, afin de rendre plus solide le bloc de la patrie et de le faire plus résistant encore à toutes les secousses que pourrait lui faire subir l'adversité. La solidarité est pour nous, actuellement, la seule politique, la seule économie sociale, la seule morale. Quel qu'il puisse advenir, il faut que les Français soient unis, puisque les événements heureux ou malheureux n'ont de prise sur un peuple que s'ils trouvent ce peuple divisé.

Préparons-nous donc à affronter le malheur et même le bonheur, car nous savons par expérience qu'il y a une façon funeste d'accueillir la bonne fortune, comme nous l'avons fait après 1918.

Sur les fronts de guerre

La bataille fait rage sur le front de l'Est. Au nord-est de Kertch, et au nord-ouest de Kirovograd, les rouges ont poursuivi leurs violentes attaques.

A l'ouest de Retchtas, après une violente préparation d'artillerie, les Soviétiques ont jeté dans la bataille de nouvelles forces.

Au nord du lac Incon, dans le secteur au sud de Léningrad et au sud de Orlianbaum, les Bolcheviks ont attaqué avec une violence accrue.

Partout, la Wehrmacht maintient ses positions. Dans le secteur du Boug, on note de fortes contre-attaques allemandes. Une grande bataille de chars se développe.

En Italie, légère avance des Anglo-Américains et activités des patrouilles.

LOTIERIE NATIONALE

40^e Tranche 1943

Les numéros se terminant par :	gagnent
3 (séries A et B).....	400
38 (séries A et B).....	600
88 (série A).....	1.000
834 825 971 876 538 487 595	1.000
988 (série A).....	1.500
5.209 9.664 4.832 4.890	2.000
0.181 (série A).....	3.000
..... (série B).....	10.000
5.344 3.468 (série A).....	8.000
..... (série B).....	15.000
8.568 (série A).....	30.000
..... (série B).....	30.000
51.230 63.293 08.933 78.745	40.000
72.418 (série A).....	60.000
068.599 050.361 294.004	100.000
230.501 108.880 (série A).....	100.000
..... (série B).....	120.000
232.001 080.908 (série A).....	600.000
..... (série B).....	250.000
..... (série C).....	1.000.000
031.723 (série A).....	500.000
..... (série B).....	5.000.000
257.293 (série A).....	8.000.000
..... (série B).....	8.000.000

D'une semaine... à l'autre

MM. Paul Greysel et André Maçon abandonnent leurs fonctions. — A Paris, à l'ambassade allemande, le Dr Dietrich a déclaré : « La France ne peut vivre qu'avec l'Europe ou mourir avec elle. » — Du 8 au 14 janvier, 82 arrestations ont été opérées pour menées antinationales.

« La politique espagnole n'est ni communiste, ni fasciste », écrit *El Espanol*. — Les Allemands disposeraient de puissantes flottes d'avions « Rabots... » et c'est à leur action destructrice qu'il faudrait attribuer le récent échec aérien « allié ».

« La Turquie n'est pas un pauvre petit pays nègre qui cède son territoire pour 500.000 dollars », écrit un journaliste turc. — La Roumanie a fait don à la France de 51 wagons de vivres. — Eva Curic vient d'être nommée lieutenant d'honneur de l'armée de Gaule.

Des sanctions ont été prises contre le préfet du Lot-et-Garonne et le sous-préfet de Villeneuve pour fautes graves dans l'exercice de leurs fonctions. — Dans l'Oise, la police a arrêté seize jeunes bandits de 17 à 19 ans.

Dans le Finistère, on a procédé à l'arrestation de quatre autres bandits âgés de 19 à 21 ans. — Dans le Nord, deux agents ont été tués, deux autres blessés. — Une maire est assassinée dans l'Aisne.

Une vieille dame et son domestique ont été assassinés à Nice. — Bilan de l'agression anglo-américaine contre Toulon : 437 morts, 40.123 sinistrés, 455 maisons détruites.

A Versailles, Max Trébor est poursuivi pour coups et blessures. — Des fusillades sont arrivées à Marseille. — Des fabricants de faux tickets ont été arrêtés à Lyon.

A Tonneins, la femme Coze, née Etienne Lambert, a été arrêtée pour détention de marchandises contrefaites. — 6 tonnes de bisentis et 232 hectolitres d'alcool ont été saisis à Paris.

Le Maréchal de France a assisté à un service funèbre pour le colonel Bonhomme. Il a d'autre part reçu les maires de la région de Limoges.

M. Victor Bach, 81 ans, professeur honoraire à la Sorbonne, ancien président de la Ligue des Droits de l'Homme, et Mme Bach, même âge, ont été assassinés dans l'Ain.

Le commandant Currier, qui conduisit au feu la Légion des volontaires français de Tunisie, a été décoré de la croix de 2^e classe par le général-lieutenant von Neubronn, O. P. I.

Les Américains bombardent le nord-ouest de la France. 13 morts, plusieurs blessés. — En Argentine, la ville de San Juan est presque entièrement détruite par un tremblement de terre. On compte 5.000 morts.

L'U. R. S. S. considère la réponse polonaise comme un refus déguisé de reconnaître la ligne Curzon. — M. Pouillard, ancien député de la Loire, a été assassiné.

Le Journal socialiste *La Revanche* a été suspendu sur l'ordre de de Gaule. Son directeur a été incarcéré.

M. Churchill a rencontré l'ex-général de Gaulle. — « L'Europe lutte pour sa liberté », déclare M. Alfred Rosenberg. — Un journaliste yankee déplore l'impopularité des Américains et des Britanniques auprès des populations d'Afrique du Nord.

L'Evening Standard annonce qu'en quatre années de guerre, il y a eu en Angleterre 4 895 grèves, contre 2 876 pendant la guerre 1914-1918.

Un avion britannique mitraille un camp d'internement dans le Gers. Un mort, quatre blessés. — Le comte Robert de Vogüé est arrêté pour intelligence avec les terroristes.

Les cambrioleurs de la mairie de Castillon sont arrêtés.

La bataille aérienne du 11 Janvier

L'importance de cet engagement apparaît clairement. Les pertes américaines ont dépassé 130 bombardiers sur 700 qui ont pris part à la bataille. Le pourcentage des pertes s'est élevé à 19 p. 100.

HORAIRE des Trains et Autobus depuis le 2 Janvier

Ligne LIBOURNE-BERGERAC
Tous les jours : Paris, 22 h., Bordeaux-Bastide 6 h. 15, Libourne 8 h. 30, Sainte-Foy la Grande 14 h. 35, Bergerac (arrivée) 16 h.
Les lundi, mercredi, samedi : Paris-Austerlitz 22 h., Bordeaux-St Jean 9 h. 15, Libourne 10 h. 10, Sainte-Foy 11 h. 23, Bergerac (arrivée) 14 h. 57.
Bordeaux-St Jean 18 h. 40, Libourne 20 h. 14, Sainte-Foy 21 h. 26, Bergerac (arrivée) 22 h.
Les mardi, jeudi, vendredi : Paris 7 h. 40, Bordeaux-Bastide 15 h. 38, Libourne 16 h. 50, Sainte-Foy 18 h. 02, Bergerac (arrivée) 18 h. 36.

BERGERAC-LIBOURNE
Tous les jours : Bergerac 10 h. 45, Ste-Foy 13 h. 41, Libourne 17 h. 20.
Les lundi, mercredi, samedi : Bergerac 6 h. Ste-Foy 6 h. 35, Libourne 7 h. 57, Bordeaux-Bastide et Saint-Jean 9 h. 14, 9 h. 30, Paris Austerlitz 17 h. 43.
Bergerac 16 h. 50, Sainte-Foy 17 h. 30, Libourne 18 h. 55, Bordeaux-Bastide 20 h. 40, Paris 6 h. 50.

Ligne BERGERAC-LE BUISSON
Tous les jours, sauf le dimanche et jours de fêtes : Bergerac 6 h. 29, Le Buisson 7 h. 40 (les lundi, mercredi et samedi, arrivée à Sariat 9 h. 40), Périgueux 9 h. 35, Paris-Austerlitz 20 h. 45, Agen 11 h. 05, Toulouse-Matabian 14 h. 30.
Les mardi, jeudi, vendredi : Bergerac 18 h. 46, Le Buisson 19 h. 57 (les mardi, mercredi, jeudi : Sariat 21 h. 23), Périgueux 21 h. 50, Paris-Austerlitz 7 h. 12, Agen, 23 h. 01, Toulouse 9 h. 20.

LE BUISSON-BERGERAC
Tous les jours, sauf le dimanche et jours de fête : Toulouse-Matabian 15 h. 10, Agen 17 h. 50, Paris Austerlitz 8 h., Périgueux 17 h. 52 (les lundi, mercredi, samedi : Sariat 12 h. 40), Le Buisson 20 h. 37, Bergerac 21 h. 40.
Les mardi, jeudi et vendredi : Toulouse 18 h. 20, Agen 5 h. 10, Paris 21 h. 10, Périgueux 6 h. 44 (les mercredi, jeudi, vendredi : Sariat 6 h. 38), Le Buisson 8 h. 20, Bergerac 9 h. 28.

Tramway départemental
Sauf mardi : Bergerac 5 h. 40, Vergt 8 h. 5, Périgueux 9 h. 40. Sauf le dimanche : Bergerac 17 h. 30, Vergt 18 h. 40, Périgueux 19 h. 44.
Le samedi : Bergerac 15 h. 30, jusqu'à Montclard.
Sauf le dimanche : Périgueux 6 h. 50, Vergt 7 h. 43, Bergerac 8 h. 50.
Sauf le lundi : Périgueux 17 h. 10, Vergt 19 heures, Bergerac 21 h. 15.

Service d'autobus
MUSSIDAN-BERGERAC
La semaine : Mussidan 7 h. 55, Bergerac 9 h. 30.
Le samedi seulement : Mussidan 11 h. 10, Bergerac 12 h. 30.
Les lundi, mercredi, jeudi, samedi : Mussidan 14 h. 50, Bergerac 16 h. 10.

BERGERAC-MUSSIDAN
La semaine : Bergerac 18 h. 45, Mussidan 20 h. 15.
Le samedi : Bergerac 9 h. 40, Mussidan 14 h. 11.
Bergerac 13 h. 10, Mussidan 14 h. 35.
Les lundi, mercredi, jeudi : Bergerac 14 h. 45, Mussidan 12 h. 45.

MARMANDE-BERGERAC
La semaine : Marmande 7 h. 30, Eymet 8 h. 30, Bergerac 10 heures.
Marmande 20 h., Eymet 21 heures.
Bergerac 16 h., Eymet 17 h. 30, Marmande 18 h. 40.
Eymet 5 h. 45, Marmande 7 h.

Femmes de 40 ans, portez-vous mieux
La quarantaine apporte aux femmes de nombreux troubles : épaques irrégulières et douloureuses, violentes maux de tête, vertiges, bouffées de chaleur, écoulements, bourdonnements d'oreilles, fourmillements et crampes dans les jambes, varices, palpitations. Un excellent remède consiste à prendre vingt Gouttes Florides à chaque repas trois semaines par mois. Les Gouttes Florides régulent la circulation et équilibrent la femme. 16 fr. 90, 100 flacons, Exigite aussi en comprimés, 16 fr. 90. Visa 846 P. 7933.

Chronique Locale

30.000 francs d'amende pour achats plus cher que la taxe
Agen, le 16 décembre 1943.
Au mois de février dernier, le tribunal Correctionnel condamna à trois mois de prison sans sursis et 30.000 francs d'amende M. DOZIMO Henri, négociant en vins, avenue Pasteur, à Bergerac, pour achats de vins à la propriété au-dessus de la taxe et de hausse illicite :
La Cour d'Appel d'Agen réformant ce jugement, a supprimé la peine de prison et porté l'amende à 30.000 francs.
En outre, elle a validé la saisie séquestrée de la marchandise estimée à 30.900 francs.

Le couvre-feu en Dordogne. — La Préfecture communique : En raison des récents attentats, le couvre-feu institué dans le département de la Dordogne et les communes rattachées du département de la Gironde, est fixé de 20 h. à 6 h., sauf pour les communes de Périgueux et Bergerac, où il est maintenu de 23 h. 30 à 6 h.
Cette mesure est en application depuis le 16 janvier 1944.

VIGNES AMÉRICAINES ARBRES FRUITIERS
Pépinières CHAMBAUD Jeanne 22, rue Clairat
BERGERAC (Dordogne). — Tél. 137

Réception à Vichy. — Samedi dernier, après midi, une importante délégation de magistrats bordelais vint à Vichy. Elle était composée, notamment de la Dordogne, d'un représentant de la Dordogne, d'un représentant de la Gironde, d'un représentant de la Haute-Garonne, d'un représentant de la Marne, d'un représentant de la Loire-Inférieure, d'un représentant de la Seine-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d'un représentant de la Deux-Sèvres, d'un représentant de la Charente, d'un représentant de la Charente-Inférieure, d'un représentant de la Vendée, d'un représentant de la Mayenne, d'un représentant de la Sarthe, d'un représentant de la Nièvre, d'un représentant de la Côte-d'Or, d'un représentant de la Saône-et-Loire, d'un représentant de l'Indre-et-Loire, d'un représentant de la Vienne, d

SERIE DE VOLS

Le 10 janvier, M. Gabriel Erasme, 40 ans, cultivateur à Chluchon, commune de Castillon (Gironde), dépose sa bicyclette près d'une maison de cette dernière localité ; mais la machine disparaît et l'auteur du vol prit la direction de Lamothe-Montravet. La gendarmerie de Vélizy procéda à une enquête.

Le 9 janvier, M. Antoine Sabate, 39 ans, domestique à Gungès, se rendit à Villeneuve-de-Duras (Lot-et-Garonne) et déposa son portefeuille, dans une poche duquel se trouvait un portefeuille contenant la somme de 2.300 francs. Mais un individu s'appropriant le portefeuille et son contenu. On le rechercha.

Le 14 janvier, vers 11 h. 45, M. Mlle Bernède, 67 ans, propriétaire cultivateur à Peyrassou, commune de Port-Sainte-Foy, découvrit non loin de sa demeure une roue de bicyclette allégée de son enveloppe qu'il reconnut pour être sa propriété.

On sait que le 10 janvier, un incendie avait détruit un hangar et un appartement appartenant à M. Bernède.

Or, sous le hangar incendié, à l'endroit où la bicyclette du propriétaire avait été rangée, on découvrit également les deux roues de la roue dérobée, ainsi que la clé à molette qui était placée dans la sacoche de la machine et dont l'auteur du vol s'était servi pour soustraire la roue dont il s'agit.

La gendarmerie a ouvert une enquête.

Le 14 janvier, vers 12 h. 30, M. Roger Chauvalle, 48 ans, propriétaire au hameau de Jean-du-Claud, commune d'Espère-Neuve-d'Issac, constata que deux brebis faisaient partie d'un troupeau de dix-huit têtes lui avaient été soustraites. Le vol est évalué à 2.000 francs. La gendarmerie de Villamblard a ouvert une enquête.

Le 16 janvier, vers 19 h. 30, un inconnu déroba la bicyclette de Mme André Guillon, 84 ans, bouclier à Laforce. La machine était d'une valeur de 2.500 fr. Enquête de la gendarmerie.

Trouvailles. — Il a été trouvé : Un gant fourré, pour homme, par M. Jacques Paillasson, rue de l'Ange-Pont.

Un foulard soie artificielle par Mlle Marguerite Ezière, 2, boulevard Docteur-Roux.

Un petit gant rose de bébé par le jeune Albert Moreau, chez Mme Miane, avenue de Verdun.

Un porte-monnaie contenant un billet de cinquante et une certaine somme par M. Jean Wilmann, hôtel du Château-Vert.

Une somme de remboursement d'obligations, au nom de M. Aramis Rousseau, de Castillon, par Mme Jeanne Dethal, rue de Clairat prolongée.

Un gant tissu à carreaux par Mme Madeleine Miane, 30, avenue de Verdun.

Un trousseau de cinq clés, par M. Georges Pajot, route de Maillebols.

Un bracelet argent pour dame, avec médaillon, par Mme Blanche Tokaryk, 47, rue Bergarmonette.

Un stylo par le jeune Georges Leyriak, 13 ans, 27, rue Valette.

Un sac à main, contenant papiers, cartes d'alimentation et une somme de 300 fr., par Mme Belugas, 23, rue de Clairat ; remis à sa légitime propriétaire, Mme Carmen Vesolle, route du Saint-Oger.

Un chapelet dans étui par Mme Armande Ardiller, 11, avenue Wilson.

Déclarations ont été faites au commissariat de police, bureau des épaves.

Récital de danses. — Les deux soirées artistiques que vient de nous présenter Mlle Delrieux, professeur de danses à Bergerac, ont remporté un beau succès.

Nous avons vu le plaisir de voir et d'applaudir pour la première fois sa classe de jeunes élèves de Bergerac, auxquelles s'était jointe la section A.C.O.P.O. de Périgord.

Nous avons particulièrement apprécié le *Defilé Antique*, et la danse d'*Aralis*, exécutées par les élèves du C.O.P.O.

Les élèves bergéroises de Mlle Delrieux nous ont charmés avec la danse d'*Anitra* et *Rêve de Printemps*. La classe des bébés a été une surprise pour les spectateurs et fut chaleureusement applaudie.

Nous avons pu apprécier l'effort et le talent de Mlle Delrieux, non seulement dans la présentation de ses élèves, mais dans deux danses : le *Sphinx* et la valse du ballet d'*Isoline*. Le public ne lui a pas ménagé sa satisfaction.

Mlle Ghislène Jean, jolie poupée swing, a enthousiasmé la salle, tant par sa grâce que par sa jolie voix et la présentation inédite de son numéro réglé par notre compatriote Rita Corélli.

Le succès de ces soirées est d'autant plus méritoire, qu'à la veille même, plusieurs des meilleures élèves durent s'abstenir par suite de circonstances pénibles.

Nous sommes certains que la prochaine présentation d'élèves bergéroises de Mlle Delrieux sera parfaite.

Nous remercions les personnalités et le public, venus nombreux, pour la générosité dont ils ont fait preuve au cours des quêtes faites au profit de l'Orphelinat et de la Pouponnière.

Tribunal Correctionnel

Audience du 13 janvier. Présidence de M. Mariel, président du tribunal. Ministère public, M. Lapeyre, procureur de la République.

Vol et complicité. — Dour Charles, 28 ans, nomade, deux mois de prison avec sursis.

Recel de vol. — Dour Octavien, 31 ans, nomade, un mois de prison. Dour Pierre, 45 ans, nomade, un mois.

Vol. — Lellèvre Charles, 26 ans, poudrier à Bergerac, un mois. Angély Jeanne, 23 ans, ménagère à Bergerac, trois mois.

Défait de carte d'identité d'étranger. — Cosho Tenezlnka, 34 ans, maçon à Bergerac, un mois et 200 francs d'amende.

Vol et complicité de vol. — Donaire Louis, 26 ans, nomade à Nojais-et-Clottes, un mois.

Abandon de résidence assignée. — Limerbergère Edouard, 41 ans, vander à Saint-Cassien, 43 jours. Léman Eugénie, épouse Steimbach, 40 ans, marchande de dentelles à Saint-Cassien, un mois.

Vol et recel. — Antoine R..., 13 ans, confiné à l'assistance publique jusqu'à 18 ans.

Rzeplak Entratz, 53 ans, domestique agricole à Fongeyrolles, 45 jours.

Coups et blessures. — Cosson Gustave, 63 ans, propriétaire à Montac, 200 fr. d'amende avec sursis.

Pasternack Nassily, 44 ans, cultivateur à Eyrenville, 200 fr. d'amende avec sursis.

Kussar Hélène, épouse Pasternack, 41 ans, cultivatrice à Eyrenville, 200 fr. d'amende avec sursis.

Bourasseau Eile, 45 ans, cultivateur à Montac, est relaxé.

Défait de visa de carte d'identité d'étranger. — Pellaxzarce Assunta, épouse Sartens, 47 ans, cultivatrice à Villamblard, 300 fr. d'amende.

Sartens Savina, 20 ans, cultivatrice à Villamblard, 300 fr. d'amende.

Chasse sans permis. — Gultard Jean, 42 ans, coiffeur à Issigeac, 600 fr. d'amende avec sursis.

Coups et blessures. — Faignères Annie, 20 ans, à Bergerac, un mois par défaut.

Vol. — G... Marie, épouse B..., 18 ans, 15 jours avec sursis.

Coups et blessures. — Lecerne Paul, 26 ans, menuisier à Sigoulès, 300 fr. d'amende.

Violences. — Guérin Abel, 67 ans, propriétaire à Saint-Aubin d'Eymet, 200 fr. d'amende avec sursis.

Coups et blessures. — Laurière Laurent, 48 ans, retraité S. N. C. F. à Issac, un mois avec sursis et 600 fr. d'amende.

Non représentation d'enfant. — Laurent Marie, divorcée Bornerie, 30 ans, cultivatrice à Beaumont, 200 fr. d'amende avec sursis.

Vol de paille. — Pouty Louis, 66 ans, propriétaire à Fiauges, 600 fr. d'amende.

Vol de récoltes et recel. — Rebmann Henri, 26 ans, manoeuvre à Bergerac, trois mois et un jour de prison.

Tombiano Eugène, 31 ans, manoeuvre à Bergerac, trois mois et un jour.

Confirmation de mandat de dépôt. — Firmat Georges, 26 ans, domestique agricole à Colomblin, pour vol de volailles.

REMERCIEMENTS. — M. et Mme Armand Amblard et leurs enfants remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister à la levée du corps ou aux obsèques de leur mère et grand-mère, ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie en cette douloureuse circonstance.

REMERCIEMENTS. — Mme Ernest Métay ; Mme Magdeleine Métay ; Mme André Métay et leurs enfants ; les familles Lefebvre et Mounier, remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de Monsieur Ernest MÉTAY ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie en cette douloureuse circonstance.

REMERCIEMENTS. — Mme veuve Portantier, née Compagnon, ses enfants et sa famille, remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de Madame veuve COMPAGNON ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie en cette douloureuse circonstance.

REMERCIEMENTS. — M. Léonard Léger ; M. et Mme Jean Léger ; M. et Mme Marcel Huet (de Paris) ; Mme veuve Jean Fraissac et ses enfants (de Libourne) ; M. et Mme Pierre Rivière (de Paris) ; M. et Mme Marcel Perrot (de Ruelle) ; Mme R. Rivière en religion sœur sainte Sabine (d'Angoulême) ; M. et Mme Max Rivière (de Paris), remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de Madame Léonard LÉGER Née Hélène RIVIÈRE ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie en cette douloureuse circonstance.

REMERCIEMENTS. — Mme Adeline Bouthier et sa famille remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de Madame veuve BOUTHIER ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie en cette douloureuse circonstance.

LES SPORTS

Le Périgord-Agenais bat le Poitou par 13 à 4

Ce match de sélection avait attiré au stade de Piquecailloux, la foule des grands jours. La recette a approché 40 000 francs, chiffre record dans les annales de l'U. S. Bergeracoise.

Le rugby renait de ses cendres. Comme quoi il ne faut jamais désespérer.

La Journée. A 14 heures, le sympathique président de l'U.S.B. avait convié à un vin d'honneur les trente joueurs et les dirigeants des divers Comités.

Le Mousaillat fut dégusté et comme un vin d'honneur ne peut avoir lieu sans discours, MM. Helliant, Martin et Béhotéguy levèrent leur verre à la renaissance du rugby français.

Au Stade. Tribunes arc-en-ciel, pelouses garnies. Nombreuses personnalités. Au hasard du crayon, nous notons : M. Cellard, sous-préfet, et Maïsme ; Gaston Martin, président du Comité de Gascogne ; Bony, président du Comité du Poitou ; les ex. du rugby français qui ont nom : Henri Béhotéguy, 9 fois international ; Molner, ex-international ; Faugier, Grelot, etc.

Les Équipes. Au Périgord-Agenais manque Bruneteau. Le Poitou est complet. Nous avons donné dans notre dernier numéro la composition des 2 quinze.

Les arbitres de touche. Pour ce grand match, les organisateurs avaient fait appel à deux glorieux du sport : André Deffarges, ex-champion pour le Poitou ; Hourcade, ex-international pour le P.-A.

La partie. A 2 h. 45, M. Amoros siffle le coup d'envoi.

La première mi-temps est à l'avantage du Poitou, qui domine territorialement.

Vers le milieu de ce premier *times*, Pasquet bottera un superbe goal, ce qui permettra aux « blancs » de passer victorieux ce premier cap.

Au cours de la seconde partie du jeu, les premiers minutes permettront encore au Poitou d'affirmer une supériorité. Allons-nous assister à l'effondrement de l'équipe supérieure sur le papier ? Non, car Col qui est passé à la mêlée donne plus d'allant aux différentes lignes. Avignon, Mathen, Marty et Landes se décident à jouer. Dès ce moment « l'espérance changea de camp, le combat changea d'âme ».

Sur perché de quarante mètres d'Avignon, Marty de Villeneuve, dernier possesseur de la balle, marque le premier essai. P.-A., 3 points.

Le Poitou fait de suite après cette phase du jeu, une descente dangereuse sur les buts du P.-A. Avignon, toujours placé au bon endroit, amorce une contre-attaque irrésistible. Tels des lions déchaînés, trois-quarts en passes courtes, remontent le terrain et Baladier marque un essai follement orationnel. Le but est réussi. Le P.-A. mène par 8 à 4.

Les « blancs » attaquent maintenant plus souvent. Les réactions des « noirs » sont moins efficaces.

Sur perché d'Avignon, ce dernier sert Mathen qui marque à côté des poteaux. Le but est réussi. P.-A., 13 points.

La fin est sifflée peu après par M. Amoros, qui dirige le jeu à la satisfaction de tous.

Considérations. On peut dire de ce match, que la première partie vit les jeunes du Poitou débordant d'activité, imposer leur jeu aux hommes, plus âgés, mais possédant plus de classe, du P.-A. Vers la fin de la deuxième partie, l'expérience aidée par la puissance et la vitesse décida de la victoire.

Au Poitou, Pasquet et Bajot firent une magnifique partie.

Au P.-A., Avignon, Mathen, Marty et Coll, émergèrent du lot.

Savary à l'arrière, malgré sa valeur, ne nous donna pas l'impression d'être supérieur à Guiral.

En résumé, on peut dire que le P.-A. et le Poitou peuvent faire un « quinze » capable d'inquiéter les meilleurs.

En lever de rideau. L'équipe « junior » de l'U.S.B. a, en une partie comptant pour le tournoi des jeunes, nettement triomphé du C.A.P., par 21 points à 9.

A noter que six éléments des juniors de l'U.S.B. avaient été sélectionnés et qu'ils ne purent, de ce fait, opérer avec leur équipe.

A signaler la partie formidable fournie au poste d'arrière par le jeune Fourcade. C'est la première fois qu'il nous est donné de le voir opérer, nous pouvons écrire que s'il persévère, il fera un arrière de grande classe.

Le Stade Toulousain viendra-t-il à Bergerac ? Mystère et discrétion.

Football. Jeudi dernier, l'actif Comité directeur des Enfants de France avait organisé à Camp-Réal, un grand match de football.

La sélection Grenoble-Dauphiné était opposée à « onze » du club, qui fut battu par 4 buts à 0.

Une nombreuse affluente avait répondu à l'appel des dirigeants.

CHAMPIONNAT DE FRANCE A Brive. Les E.F.C. sont déplacés dimanche à Brive. Après une partie excessivement dure, ils durent s'incliner devant la supériorité de leurs adversaires plus athlétiques. Le score de 2 buts à 1 est tout à leur honneur. Jules Wainstock blessé ne put donner la mesure de ses moyens ; il fit néanmoins une partie remarquable.

L'équipe de Brive est une des meilleures de France. Si l'on songe que l'équipe locale était privée des services de Dubois, Camus et Leadon, on se rendra compte de la belle performance réalisée.

CHAMPIONNAT DU LIMOUSIN A Bergerac. Les juniors bergérois, après une partie décevante, ont fait match nul avec Brive (1 but à 1).

La réserve a battu celle de Brive, par 1 but à 0.

Cross-Country

Le Cross du Vêtement

Le Cross du Vêtement qui déjà l'on passé avait attiré à Camp-Réal une foule nombreuse et ardente, s'annonce pour dimanche prochain comme un magnifique succès. Le parcours du Cross est, il faut le dire, une des causes de ce succès. Ce tracé, du fait de la configuration du terrain autour du Stade de Camp-Réal, est le plus beau du Sud-Ouest. Les 3/4 de la course sont visibles des tribunes.

Cette année, le lot des coureurs particulièrement relevé ajoutera un intérêt accru à cette compétition. Le C.O.P.O. se présente avec 30 engagés, et lundi, le grand animateur périgourd Laronnague annonçait la participation de tous les grands champions : l'international Leygues, champion de France et chef de file ; les champions régionaux : Chagnaud, Habert et Tubières et l'espoir cadet Eolanche Le C.A. Périgourd nous amène 25 coureurs dont certains de classe. Nos jeunes voisins du Tréfle Gardonnais présenteront 15 concurrents ; enfin les Enfants de France aligneront 10 athlètes.

Afin de corser le programme, la section autonome de football fera disputer deux très intéressantes rencontres de football : à 13 h. 30, le camp Bas Dal, au jeu si plaisant, sera opposé aux juniors locaux ; à 15 h. 15, la toute première de l'E.S. St-Michel de Sarlat rencontrera les réserves locales.

Le départ du Cross cadets sera donné à 14 h. 30, les cross juniors et seniors suivront. C'est à une belle journée omnisport que les Bergeracois sont conviés.

Renvol. — L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à notre prochain numéro le compte rendu de l'assemblée générale du Sport Nautique et celui de l'assemblée de la section cycliste de l'U.S.B.

A VENDRE violons 1/2 et 3/4. S'adresser 85bis, rue Valette. 71

A VENDRE fourrageur en très bon état. Voir Vergine, carrossier, Bergerac. 72

DEMANDE pour 4^e septembre, ménage granget vigneron pour Montbazillac, références exigées. Violet Quenber, rue Guilbau, Bergerac (Piquecailloux). (Visa n° 258). 73

BONNE à tout faire sérieuse, est demandée, M. Ausudet, 4, boul. Chanzy. (Visa n° 259). 74

A VENDRE taillour lainage noir, robe lainage noir 44, gants cuir noir dans clair, bas noir, sac cabat noir, pantoufles semelles cordes 2 paires, 3 paires chaussons usagés homme 42, cravates. Pour enfants de 2-3-4 ans, chaussettes, pantoufles, culottes garçon, petites robes, gilets laine, chaussettes, chemises. Réchaud à gaz ville ou butagas (postère) 2 trous, 1 four émaillé blanc, 1 chaise laine rose, pots à confiture. Moine, 51, boulevard Chanzy. 75

FOUDRES, Demi-Muids Cuves, Barriques en lies blanche et rouge

Tonnellerie DE SA CONTE ROUTE DE POMBOURNE Tél. 608 BERGERAC Tél. 608 ach? le tartre blanc et rouge

L. Dhumerelle & Fils 52, place Gambetta Transactions immobilières Achat et vente de Propriétés Fonds de Commerce, Industries

Agence MISSÈGUE Place de la République, Bergerac A vendre en exclusivité :

1. Propriété à Conze, 22 hect., seul tenant, bon état de culture, maison de maîtres et colon en bon état, très jolie vue, situation agréable, écoulement très facile des produits, très bonne affaire.

2. Maison de rapport en ville avec magasin, immeuble d'angle, très bien placé, bonne location.

3. Bergerac, quartier de la gare, maison à pièces, cave et jardin, bonne construction, bon état, pourrait être libre.

4. Magasin de coiffure homme et dame, très bien placé, bien installé, bonne affaire.

5. Terrain 1.300 mètres à bâtir et jardin, près de la ville, est bordant route nationale.

6. Grand choix d'autres affaires en propriétés, maisons, terrains, commerces.

7. Propriété de plaine à Varennes : 25 hect., terrain de premier ordre, dont partie en bordure de rivière. Libre à la vente. 775

A VENDRE belle salle à manger massif de Cuba. — Magnifique gariture de cheminée. — Bureau américain avec classeur. Chaplin, 1, r. Desmarais. 69

A VENDRE belle salle à manger, fabrication et état impeccables. S'adresser Agence Missègue, place de la République, Bergerac. 70

HERNIE SOURDS

Chûs tous organes, Phosés, etc., soulagés immédiatement, disparaissent progressivement, sans gêne, sans opération ni perte de temps, par les procédés de contention appropriés à chaque cas, de M. BOULAUD, Directeur Spécialiste.

Renseignements gratuits par le CENTRE DE PROTHÈSE DE FRANCE, 30, r. St-Lazare, Paris. Et. fondé en 1855, Méd. d'Or Paris 1891, Gd Dipl. d'Honneur, St-Germain, 1892.

SARLAT, samedi 22 janvier, Hôtel du Lion d'Or, 10 h à 4 h. LE BUISSON, dimanche 23 janvier, Hôtel de la Gare, 9 à 2 h. BERGERAC, mardi 25 janvier, Hôtel de la Gare, 9 à 4 h. LALINDE, vendredi 28 janvier, Hôtel du Périgord, 9 à 4 h.

DEMANDE bon jardinier, célibataire, trois branches, nourri, logé, blanchi Paris, au Montell, Lamontie-St-Martin. (Visa n° 640). 16

SUIS ACHETEUR vins tout de provenance, faire offre à Sicaud, courtier en vins, route de Bordeaux, tél. 812, Bergerac.

SUIS ACHETEUR bois d'œuvre et de chauffage. Gassia Marius, Prigonrieux. La plus brillante des Carrières

DES PRIX RAISONNABLES à céder divers emplacements, maisons en ville ou à la campagne, propriétés ou domaines de diverses importances. — Plusieurs offres avec un ou plusieurs hectares, belles habitations ou maisons ordinaires. — Le plus grand choix d'affaires, tous genres. Agence BONNAMY, 27, cours d'Alsace-Lorraine, Bergerac (Dordogne). 759

A VENDRE belle et confortable demeure presque en ville, potager et verger en plein rapport, prix modéré ; autres affaires intéressantes Agence Bonnamy, Bergerac. 817

4 HOMMES, 2 femmes, 2 fillettes, les 11 et 13 ans, demandent ferme ou métayage. S'adresser Allain Georges, à Montbazillac. 62

A VENDRE maison rap (quartier Courcouronnes) 7 p., garage, cour, eau ville, électricité. 5.400 Trés bel immeuble, avenue prince, construct. part., 10 p., cave, jardin, échoppe 3 p. avec bel empl. Delbourg, av. Pasteur, Bergerac. 38

A VENDRE manteau antilope naturel, état neuf. S'adresser midi et deux heures, 47, boulevard Chanzy, Bergerac. 55

DEMANDE ménage dont mari jardinier, on peut le loger. S'adresser Hôtel du Commerce, Pl. Gambetta, Bergerac (Visa n° 263). 57

ON DEMANDE un ménage vigneron, toutes les terres à moitié. S'adresser 108, rue Neuve. (Visa n° 261). 58

ON DEMANDE un ménage, le mari domestique, la femme à l'entreprise pour les vignes, toute la terre dont ils auront besoin pour eux. S'adresser 108, r. Neuve. 59 (Visa n° 261).

A VENDRE graine de luzerne, garantie sans casquette. S'adresser à M. Croux, à Sadillac. 60

ON DEMANDE un ménage de domestiques, ménage pour toutes cultures et élevage ; 1 ménage homme et femme, pour toutes cultures et élevage ; 1 ménage homme jardinier chauffeur, femmes cuisinière basse-courrière. Références sérieuses exigées. S'adresser Gourliet, domaine de Puyredon, St-Perdoux. 64 (Visa n° 262).

RECHERCHE pour 8 septembre 1944, 1 famille de 2 hommes et 2 femmes pour toutes cultures et élevage ; 1 ménage homme et femme, pour toutes cultures et élevage ; 1 ménage homme jardinier chauffeur, femmes cuisinière basse-courrière. Références sérieuses exigées. S'adresser Gourliet, domaine de Puyredon, St-Perdoux. 64 (Visa n° 262).

POUR MAISON de santé, cherchée Bordère Gabriel, Métaire Haute, Lamontie-St-Martin. (Visa n° 254). 61

POUR SOULEMMENT de deux pièces dont une pas habitée et escalier, demande femme de ménage, deux fois par jour, ou deux heures trois fois par semaine. Adresse 108, rue Neuve. (Visa n° 256). 65

ÉCHANGERAI brodequins neufs contre vélo b. état. S'adresser 108, r. Neuve. 67

A VENDRE très beau buffet Renaissance, état neuf. S'adresser Zemer, 23, rue du Mourier. 68

Etude de M^e DENOIX de SAINT-MARC, notaire à Bergerac (Dordogne)

VENTE DE LICENCE Suivant acte reçu par M^e Daniel DENOIX de SAINT-MARC, notaire à Bergerac, le vingt et un décembre mil neuf cent quarante-trois, enregistré le vingt huit décembre mil neuf cent quarante-trois, folio 68, n° 348, par le receveur qui a perçu les droits.

Monsieur Marcel-Anatole TEYSSIER, négociant en vins, et Madame Jeanne-Marie-Antoinette LAPARRÉ, sa femme, demeurant ensemble à Bergerac, rue du Maréchal Pétain.

Ont vendu à Madame Cyprienne-Marcelle ROUBY, sans profession épouse de Monsieur Georges DELCAYRE, avec lequel elle demeure à Bergerac, rue Georges Clemenceau.

La licence de courtier en marchandises, exploitée par eux à Bergerac, rue du Maréchal Pétain, inscrite au registre du commerce sous le n° 7417, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.

L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 1^{er} octobre mil neuf cent quarante-trois.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au étude de M^e HERTZOG, notaire à Bergerac, dans les vingt jours de la présente insertion.

L'insertion prévue par l'article 33 de la loi du vingt-neuf décembre mil neuf cent vingt-six, a paru au Bulletin annexé du Journal Officiel du quinze janvier mil neuf cent quarante-quatre. Pour deuxième insertion. Signé : Edouard HERTZOG

Etude de M^e BÉTOUS, notaire à Port-Sainte-Foy (Dordogne)

PURGE D'HYPOTHÈQUE LÉGALE Aux termes d'un contrat passé devant M^e BÉTOUS le vingt-deux octobre mil neuf cent quarante-trois, enregistré et transcrit, Monsieur Marcel LACOMBE, ouvrier agricole, demeurant aux Gardeyehou, commune de Gardonne, époux séparés de fait de Madame Lucie LUCAS.

Et Madame Jeanne LACOMBE, sa sœur, sans profession, demeurant à Vélizy, veuve en premières noces de Monsieur Jean DUBUIR, et en secondes noces de Monsieur Baptiste LACOMBE.

Ont vendu à Monsieur Joseph BONNAMY, cultivateur, demeurant au Parc, commune de Thénac, canton de Sigoulès, les immeubles suivants situés sur la commune de Gardonne.

1^o Un enclos aux Gardeyehou, comprenant maison d'habitation, étal, jardin, aînières, le tout en un bloc d'une superficie de vingt-onc ares quatre-vingt-cinq centiares, n° 506 à 509 section B du plan ;

2^o Terre labourable au même lieu n° 468 et 468 r, section B contenant dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares environ ;

3^o Parcelle de même nature à Chaletaigne, n° 43